SI VOTRE MODE DE REGLEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 ETAIT LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET QUE VOTRE COMPTE BANCAIRE N'A PAS CHANGE, IL EST INUTILE DE COMPLETER CE DOCUMENT.

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SERA ALORS MAINTENU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA Référence unique du mandat : Type de contrat : cantine et périscolaire			
		En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Convotre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banquinstructions de la Commune de xxxxx Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre bar convention que vous avez passée avec elle. Une demande current de la Semaines suivant la date de débit de votre comp	nque selon les conditions décrites dans la de remboursement doit être présentée :
		DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITI	ER DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom	Nom : Commune de MORTEAU		
Adresse :			
	Adresse : Mairie		
Code postal : Ville :	Code postal : 25500		
Pays:	Ville : MORTEAU		
. 2,0	Pays : France		
DESIGNAT	TION DU COMPTE A DEBITER		
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IB	AN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)		
<u>Type de paiement</u> : Paiement récurrent/répétitif Y Paiement ponctuel Y			
Signé à :	Signature :		
Le (JJ/MM/AAAA) :	Signature :		
Lo (sometiment),			
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUC LE CAS ECHEANT) :	QUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET		
Nom du tiers debiteur :			
(AUSBELL) BE			
JOINDRE UN RELEVE D	'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)		

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de xxxxxxx En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune de xxxxxx

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complèté, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.